

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°48 du 9 novembre 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°21**

**ARRÊTÉ N° 5160/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant création du cercle du groupement de soutien de base de défense de Paris-école militaire.

*Du 13 août 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

**ARRÊTÉ N° 5160/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant création du cercle du groupement de soutien de base de défense de Paris-école militaire.**

*Du 13 août 2012*

NOR D E F E 1 2 5 1 9 7 0 A

---

*Textes abrogés :*

Arrêté du 26 mars 1996 (BOC/PA N° 19 du 6 mai 1996, p. 2347).

Arrêté n° 440 du 7 juillet 2006 (BOC/PP 26, 2006, texte 1 ; BOEM 135.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.1.4

*Référence de publication :* BOC N°48 du 9 novembre 2012, texte 21.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle du groupement de soutien de base de défense de Paris-école militaire est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Art. 2. Le cercle du groupement de soutien de base de défense de Paris-école militaire est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de base de défense de Paris-école militaire.

Art. 3. Le cercle du groupement de soutien de base de défense de Paris-école militaire assure des prestations de restauration, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières, ainsi que des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté du 26 mars 1996 <sup>(1)</sup> portant création du cercle mixte Saint-Dominique à Paris ;

- l'arrêté n° 440 du 7 juillet 2006 portant dissolution du cercle Saint-Dominique à Paris.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

---

(1) BOC/PA N° 19 du 6 mai 1996, p. 2347.